

DECISION n° 2023-202

Portant sur la signature du marché n° 2023-051 :
« Restauration du plafond de la Sacristie - Eglise Notre Dame de l'Assomption »
Avec la société STAFF EXPRESSION
Pour un montant total de 44 170.40 € HT soit 53 004.48 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date du 11 Juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-051 : Restauration du plafond de la Sacristie de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption avec la Société STAFF EXPRESSION,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-051 : Restauration du plafond de la Sacristie de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption avec la Société STAFF EXPRESSION sise 4567 Route de Pont Saint Esprit – 84430 MONDRAGON

Le démarrage des travaux est prévu le 28 Août 2023.

Durée totale des travaux : 4 mois

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 44 170.40 € HT soit 53 004.48 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230711-DM_2023_202-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 11 Juillet 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

